

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 17 (1911)
Artikel: Médailles genevoises décernées au "secours suisse" du XVIIe au XIXe siècle
Autor: Demole, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172626>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MÉDAILLES GENEVOISES

DÉCERNÉES AU « SECOURS SUISSE »

DU XVII^e AU XIX^e SIÈCLE

L'histoire de Genève comprise entre le XI^e siècle (accession à l'Empire) et le XVI^e siècle (Réformation) est une des plus agitées que l'on connaisse.

L'évêque et prince de Genève qui, pendant plusieurs siècles, avait lutté contre les empiètements des comtes de Genevois, vit, en 1264, une partie des citoyens de Genève accepter la protection que leur offrait le comte Pierre de Savoie. Ce prince s'empara du château du Bourg-de-Four, résidence et berceau de la maison des comtes de Genevois. En 1287, un second château, celui de l'Île, qui appartenait à l'évêque, passa entre les mains d'Amédée V, comte de Savoie, qui, un peu plus tard, s'empara de la juridiction du Vidomnat.

Pendant ce temps et à la faveur de ces troubles, les citoyens de Genève se constituèrent en commune et la guerre continua entre l'évêque, le comte de Savoie et celui de Genevois, auquel se joignit parfois le comte de Faucigny.

A la fin du XIV^e siècle, la maison de Genevois s'éteignit en ligne directe, et, quelques années plus tard, le comte de Savoie devint, par acquisition, propriétaire des domaines de cette maison.

Depuis Amédée VIII qui fut comte, puis duc de Savoie, pape sous le nom de Félix V et enfin administrateur de l'évêché de Genève, les évêques de ce diocèse

furent tous des princes ou des créatures de la maison de Savoie. Désormais la lutte séculaire est circonscrite entre les ducs de Savoie, d'une part, aidés des évêques de Genève qui font des efforts incessants pour s'emparer de cette ville, et les citoyens, d'autre part, qui combattent désespérément pour conserver leur liberté.

Cette lutte est inégale, insensée même, par la disproportion des forces en présence, mais les Genevois ne se laissent pas abattre ; dès le début du xvi^e siècle, ils ont jeté les yeux sur les villes suisses, et c'est de là que leur viendra le secours.

Au mois de février 1519, malgré tous les efforts de Charles III, duc de Savoie, une alliance est conclue entre la ville de Genève et celle de Fribourg, suivie en 1526 d'un second lien entre Berne et Genève : tel fut le point de départ de l'union de Genève à la Suisse, union qui ne devait être consommée que près de trois siècles plus tard.

Cependant la Réforme de l'Église faisait de grands progrès. Berne l'avait admise en 1528, mais Fribourg l'avait rejetée ; Genève hésitait. Le Conseil de Fribourg avait déclaré qu'il renoncerait à l'alliance le jour où la Réforme serait reçue à Genève, mais les Conseils de cette ville durent céder aux vœux du peuple, et le 1^{er} mars 1534, l'Évangile fut ouvertement prêché au couvent de Rive.

Genève ne fut plus alors unie qu'à Berne. Cette alliance, renouvelée le 27 août 1536, le fut encore le 9 janvier 1558. Un des articles portait que l'un et l'autre des États se devaient réciproquement secours en cas de guerre. Le 18 octobre 1584, une nouvelle alliance fut conclue entre Zurich, Berne et Genève, et cette fois à perpétuité. Les États contractants se promettaient aide réciproque, Genève devait payer la moitié des frais de secours ; l'alliance particulière avec les Bernois fut abolie.

Désormais, Genève devait être à plusieurs reprises secourue, soit à cause des entreprises de son puissant voisin le duc de Savoie et de ses démêlés avec la France, soit pour venir en aide au gouvernement de la Seigneurie, qui avait souvent à lutter contre une bourgeoisie avançant peut-être les temps dans ses aspirations démocratiques.

Le « Secours suisse », comme on l'appelait, a été l'occasion, pour le gouvernement de Genève, de distribuer des médailles que nous allons décrire, en parlant en même temps des événements qui avaient nécessité l'envoi des troupes suisses ¹.

I. — Médailles distribuées aux officiers de la garnison suisse envoyée à Genève lors de l'envahissement de la Savoie par l'armée française, 1692-1697.

Les premières médailles, authentiquement délivrées aux officiers suisses par le gouvernement de Genève, datent de 1692.

Le duc de Savoie, Victor-Amédée II, humilié des exigences de Louis XIV, était entré dans la ligue d'Augsbourg. Il fut vaincu par Catinat à Staffarde, le 18 août 1690, et la Savoie fut envahie par l'armée française. Genève reçut alors une garnison suisse pour renforcer ses milices.

Au commencement de 1692, deux cents hommes de Zurich arrivèrent à Genève et repartirent au mois de juin; trois cents soldats de Berne, qui s'étaient joints à eux, séjournèrent au contraire cinq ans dans la ville, qu'ils ne quittèrent qu'en 1697. Vers le milieu de 1692, le Conseil trouva à propos de donner aux officiers de

¹ Nous sommes heureux de remercier ici M. Émile Rivoire, notaire à Genève, qui a bien voulu revoir les épreuves de ce petit travail, ainsi que MM. Francis Reverdin et E. Burnet.

cette garnison des médailles en or et en argent. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Registre du Conseil, en date du 7 juin 1692¹:

Présens aux officiers suisses. Médailles. — Le seigr^r syndic de la Garde a représenté que comme il pourra arriver que Mess^{rs} de Zurich ne voudront pas continuer de laisser ici leurs 200 hommes, et qu'ils les rappelleront au bout de six mois pour lesquels ils les ont envoyés, qui sont sur le point d'expirer, il seroit à propos d'examiner si on ne doit pas faire quelque présent aux officiers, afin, audit cas, de disposer les choses. Dont opiné, a esté dit qu'on doit faire faire des coins pour battre des médailles et qu'on en doit donner à tous les officiers d'hausse col, comme commandans, capitaines, majors, lieutenans, aide-majors et souslieutenans, tant de Zurich que de Berne, renvoyant à demain à délibérer de la valeur desdites médailles.

R. C. 8 juin 1692, vol. 192, p. 193. — *Présens aux officiers suisses. Médailles.* — Le Conseil opinant sur le prix des médailles qu'on résolut hier de donner aux officiers suisses, a esté dit que celles qu'on donnera à Mess^{rs} Lockman et Monnier doivent estre de la valeur de quinze pistoles chacune, celles des capitaines de dix pistoles, celles des lieutenans et aide-majors de sept pistoles et celles des souslieutenans de cinq pistoles.

R. C. 13 juin 1692, vol. 192, p. 196. — *Médaille pour les officiers suisses.* — Le Conseil opinant sur l'inscription des médailles qu'on a résolu de donner aux officiers suisses, et ayant esté veu le modèle qui en a esté fait, portant d'un costé la Ville de Genève et de l'autre les trois escussons de Zurich, Berne et Genève sur une ligne, avec cette devise au dessus (*sic*) *Tria protegit unus*, a esté dit qu'on l'approuve.

Ibid. 17 juin 1692, p. 200. — *Médailles.* — Mons. le syndic de la Garde a rapporté que comme on est sur le point de donner les médailles aux officiers zurichois, il y a lieu d'examiner si on en doit envoyer une au s^r Keller, lequel après avoir fait pendant trois mois la fonction d'aide major, fut rappelé. Dont opiné, a esté dit qu'on ne doit pas le faire et qu'on s'en peut dispenser.

¹ Registre du Conseil 1692, vol. 192, p. 192. Nous désignerons désormais le recueil des Registres du Conseil de Genève par les lettres R. C.

Le s^r sindic de la Garde a encor représenté que le s^r de Courvon¹, lieutenant de la Compagnie de Lausanne, ayant obtenu son congé, se disposeroit de partir au premier iour, et qu'ainsi il s'agissoit d'examiner si on luy doit donner une médaille. Sur quoy a esté dit que l'on ne se doit pas mettre sur le pied de faire aucun présent que lorsque toutes les compagnies se retirent, et qu'ainsi on peut se dispenser d'en donner audit s^r de Courvon.

Ibid. p. 201. — *Lettres de recreance et médailles.* — A esté ordonné au seig^r secrétaire Gautier de faire une lettre de recreance à Mons^r Lockman, dans laquelle on lui rendra un ample témoignage de la satisfaction que nous avons de sa conduite en particulier et de celle des autres officiers en général, et que les seign^s majors avec ledit s^r secrétaire luy aillent faire compliment d'adieu de la part du Conseil et luy remettent ladite lettre de recreance avec les médailles à chacun des hauts officiers et l'accompagnent jusqu'au bateau. A esté mandé au seig^r ancien sindic Chabrey, chef de l'admirauté, de faire tenir des barques ou galères prestes pour l'embarquement des troupes zurichoises.

Ibid. 20 juin 1692, p. 202. — *Médailles d'argent aux bas officiers de Zurich.* — A esté omis d'insérer, sous la datte de samedi dernier, la proposité faite par aucuns des seig^{rs} de céans de donner des médailles d'argent aux bas officiers zurichois, de la valeur de 4 à 5 francs chacune, laquelle proposité ayant esté examinée, a esté dit qu'on ne doit pas le faire.

Ibid. p. 203. — *Médailles d'or remises aux officiers de Zurich.* — Les nobles Pictet, Lect et Gautier, secrétaire, ont rapporté qu'ils viennent de faire le compliment d'adieu à Mess^{rs} les hauts officiers zurichois, sçavoir à Mess^{rs} Lockman, capitaine-commandant, Wertmüller, capitaine-lieutenant, Grebel, lieutenant, et Statzel, enseigne, et leur ont remis les médailles d'or dont le Conseil les a régalez, dont ils ont témoigné d'estre fort satisfaits et ont répondu fort obligeamment audit compliment et fait de grandes protestations de leur disposition à nous rendre leurs services en toutes occasions.

¹ Il s'agit ici, selon toutes probabilités, de Jean-Pierre de Loys, seigneur de Correvon. (Note communiquée par M. B. van Muyden.)

Médailles d'argent données aux bas officiers zurichois. — Ayant esté de rechef en délibération de donner à chacun des officiers subalternes qui sont au nombre de sept ou huit une médaille d'argent, du poids d'un escu et demi, qui leur seroit remise à Lausanne ou à Berne par Mons^r Wertmüller qui ne partira que demain, auquel on feroit entendre que le prompt départ desdites troupes, avant que lesdites médailles fussent achevées, n'avoit pas permis qu'on les leur bailla avant leur départ, et sur ce, estant opiné, a esté dit qu'on leur baille à chacun une médaille d'argent, lesquelles seront remises au s^r Wertmüller.

Voici les médailles que l'on peut sans contestation considérer comme ayant été délivrées en 1692 :

1. — Les trois armes blasonnées de Zurich, Berne et Genève, placées côte à côte dans des cartouches très ornés, réunis par des liens et surmontés d'un soleil formé de huit rayons droits et de huit rayons ondulants.

Au centre du soleil et dans un cercle,  IHS

Au dessous des cartouches, en trois lignes :

 TRIA 
PROTEGIT
* VNVS *

R. Vue de Genève, à vol d'oiseau, prise du lac, surmontée des armes de la Ville dans un cartouche, avec un soleil comme cimier et accostée de GENEVA · CIVITAS · sur une banderole. Au dessous, sur une banderole, POST · TENEBRAS · LVX

R. Mod. 0^m,050. Poids 40^{grm},50. Cabinet de numismatique de Genève.

Pl. I, n° 1.

Haller ¹, II, p. 54, n° 84. Blavignac ², p. 316, n° 14.

¹ G. E. von Haller. *Schweizerisches Münz- und Medaillenkabinet*. Berne, 1780-1781, 2 vol. in-8, pl.

² J.-D. Blavignac. *Armorial genevois*. Genève, 1849, in-8, pl.

La collection Jallabert, citée par Haller, renfermait cette médaille en or à 22 car., du poids de 1 once, 12 den., 17 gr.

2. — (D 5) * RESPVBLICA ❁ GENEVENSIS *

Écu de Genève, surmonté d'un soleil formé de huit rayons ondulants et de huit rayons droits. Au centre du soleil et dans un cercle, ²IHS

Le soleil est accosté de 16 92

Revers semblable à celui du n° 1.

R. Mod. 0,050. Poids 45,50. Cab. de num. de Genève. Pl. I, n° 2.

Haller, I, p. 55, n° 85. Blavignac, p. 316, n° 13.

D'après Haller, la collection Zoller renfermait cette médaille en or, du poids de 14 ducats.

Nous avons dit que les trois cents hommes de troupes bernoises, arrivées à Genève au commencement de 1692, séjournèrent dans cette ville jusqu'en 1697, c'est-à-dire jusqu'après la paix conclue en 1696 entre la France et la Savoie. En 1695, ils furent relayés. Ceux qui partirent alors reçurent des médailles et ceux qui les remplacèrent en reçurent à leur tour en 1697. Voici ce qu'on lit à cet égard dans le Registre du Conseil.

R. C. 18 juin 1695, vol. 195, p. 248. — *Médailles aux officiers bernois.* — Estant opiné de quelle manière on en usera envers les officiers suisses qui seront rappelez, a esté dit qu'on en use de la mesme manière qu'on fit à l'égard de la compagnie de deux cens hommes de Zurich qui demeurèrent ici les six premiers mois de l'année 1692, c'est-à-dire qu'on donne des médailles d'or de dix pistoles pièce aux capitaines; de sept aux lieutenans et aide maior et de cinq pistoles aux sous lieutenans, mais que celle du s^r Maior Régis soit de douze pistoles, et à l'égard des officiers subalternes, comme sergens et fourriers, qu'on leur donne des médailles d'argent du poids d'un escu et demy.

Ibid. 28 juin 1695, p. 264. — *Remise des médailles aux officiers suisses.* — Le seig^r syndic de la Garde a rapporté qu'il remit hier aux officiers suisses les médailles d'or et d'argent dont on a trouvé à propos de les régaler, lesquelles ils reçurent avec des grands témoignages de reconnaissance accompagnés d'offres de leurs services dans toutes les occasions.

Ibid. 8 juillet 1695, p. 286. — *Médailles aux officiers suisses qui ont été rappelés.* — Le seig^r syndic de la Garde a rapporté qu'ensuite de la résolution ci-devant prise en Conseil, il a remis aux officiers suisses soubsonnés les médailles dont le Conseil a trouvé à propos de les régaler, sçavoir à Messieurs

COMPAGNIE DE LAUSANNE.	De Creusa ¹ , capitaine.
	Berger, lieutenant.
	De Creusa ¹ fils, sous-lieutenant.
DE VEVAY.	De Geoffrai ² , capitaine.
	Perroud, lieutenant.
	Hugonin, sous-lieutenant.
DE NION.	De Grans ³ , capitaine.
	De Bossans ⁴ , lieutenant.
	Henry, sous-lieutenant.

Les médailles des capitaines sont du poids de dix louis d'or, celles des lieutenants, du poids de sept louis d'or et celles des sous-lieutenants du poids de cinq louis d'or.

La médaille que le Seig^r syndic de la Garde a remis au s^r Régis est de douze louis d'or.

Il a aussi remis aux bas officiers desdites compagnies à chacun une médaille d'argent du poids d'un croisat, à sçavoir :

à François Bavaux	{ sergens de
» François Forestier	
» Pierre Tarin, chirurgien.	De Creuza.
» Jean Jaque Dony, sergent de Geoffray.	
» Abraham Jacob Pictet, fourrier.	
» Jaques Besson, capitaine d'armes.	

¹ de Crousaz.

² de Joffrey.

³ Quisard, seigneur de Crans.

⁴ de Bossens.

- à François Louis Pelissier, chirurgien.
- » J. David Rochet, sergent de De Grans.
- » François Gaspard Marquis, sergent.
- » J. François Boinche, fourrier.
- » Jaques Messier, capitaine d'armes.

R. C. 19 juin 1697, vol. 197, p. 211. — *Départ des compagnies bernoises*. — Mons^r le syndic de la Garde a rapporté que les trois cens fusiliers qu'avoient ici Mess^{rs} de Berne en trois compagnies, estoient partis ce matin à quatre heures, par le lac, pour se rendre à Morge ; qu'hier, sur le soir, les trois capitaines avec les lieutenans et, quelques temps après, les officiers subalternes, l'estoient tous allés voir et avoient fait, en sa personne, au Conseil, de grands complimens de reconnaissance et d'offres de services ; que, de son costé il y avoit répondu avec toute l'honnesteté possible et leur avoit distribué, selon l'intention du Conseil, à chascun une médaille : sçavoir, aux trois capitaines, les sieurs de Trey, de Traittorens¹ et Marquis une d'or à chascun, de la valeur de dix pistolles ; aux trois lieutenans, une d'or de sept pistolles ; aux trois sous-lieutenans une d'or de cinq pistolles ; aux bas-officiers, sergens, fourriers, capitaines d'armes, prévosts et chirurgien, une d'argent d'environ un escu et demi ; et au médecin du régiment, une d'argent valant le double.

Quelles furent les médailles offertes aux officiers des compagnies bernoises, en 1695 et 1697 ? Il n'est guère permis de supposer qu'on leur offrit la médaille décrite plus haut sous le n° 2, portant le millésime de 1692, puisque cette médaille était destinée aux officiers des troupes réunies de Zurich et de Berne et non à celles de Berne seulement, ainsi qu'en font foi les trois écussons et la légende du revers. Pour la même raison, la médaille décrite sous le n° 1 ne convenait pas davantage. En revanche, le revers de celle-ci, présentant la vue de la ville, pouvait fort bien être utilisé en l'associant avec un droit qui présenterait le nom et les armes de la ville. Voici la médaille qui, selon toute vraisem-

¹ de Treytorrens.

blance, fut offerte, en 1695 et 1697, aux officiers des compagnies bernoises dont nous avons donné les noms et qui, on l'aura remarqué, appartenaient aux bailliages de Vaud :

3. — (D 4) ⌘ RESPVBLICA · ❁ · GENEVENSIS ⌘

Armes de Genève sur un cartouche surmonté d'un soleil formé de six rayons droits et de six rayons ondulants. Au centre du soleil et dans un cercle, $\frac{\Omega}{IHS}$

Revers semblable à celui du n° 1.

R. Mod. 0,050. Poids 66,70 et 68,80. Cab. de num. de Genève.

Pl. I, n° 3.

On nous demandera peut-être pourquoi nous estimons que ces médailles ont été offertes aux officiers du Secours suisse à la fin du xvii^e et non pas au commencement du xviii^e siècle, en l'année 1707, par exemple, où l'on vit de nouveau arriver à Genève des compagnies zurichoises et bernoises.

La réponse à cette question n'est pas difficile.

Si l'on passe en revue les diverses monnaies et médailles sorties de l'atelier de Genève jusqu'aux premières années du xviii^e siècle, on observe que la lettre U capitale est formée par un V, tandis qu'à partir de cette époque on renonce aux V quand il s'agit d'exprimer des U. Les deux-quarts de 1688, les trois-quarts et les six-quarts de 1678, les trois-sols de 1689, les doubles-ducats de 1692, les deux médailles que nous avons décrites ci-dessus, sous les n°s 1 et 2, toutes ces pièces ont des V pour des U, tandis que quelques-uns des deux-quarts de 1702, les trois-quarts de 1708 et toutes les autres pièces de cette époque ont sans exception des U pour exprimer la lettre qui précède le V, sauf cependant la médaille dite de « la truite », frappée en 1700 pour l'inauguration du prochain siècle.

Cette médaille présente au droit des U et au revers des V pour exprimer la lettre U. On peut donc, sans crainte de se tromper, classer la médaille que nous avons décrite sous le n° 3 parmi celles offertes aux officiers suisses à la fin du xvii^e siècle. Au reste, nous allons voir qu'au commencement du xviii^e siècle, ce furent de tout autres médailles qui furent frappées.

II. — Médailles distribuées aux officiers de la garnison suisse envoyée à Genève à l'occasion des troubles populaires de l'année 1707.

Vers la fin de l'année 1706 et au commencement de 1707, une partie de la bourgeoisie de Genève sollicita du gouvernement diverses réformes politiques, telles que le vote au scrutin secret pour l'élection du Conseil des Deux-Cents, la révision et l'impression des édits et la limitation de la parenté dans les conseils.

Ces demandes ne furent que partiellement accordées et il en résulta des troubles populaires assez sérieux. Les mécontents avaient choisi comme chef un avocat de talent, mais ambitieux, Pierre Fatio, dont la conduite ne mérita certes pas le triste dénouement qui s'en suivit, mais qui aurait cependant pu, grâce à l'influence dont il jouissait, exercer une action plus efficace pour calmer ses concitoyens.

L'agitation populaire ne cessant pas, le gouvernement demanda alors à Berne un secours en hommes qui fut envoyé le 3 juin 1707 et fut accru, le 1^{er} août suivant, d'une compagnie zurichoise. Pierre Fatio, arrêté le 18 août, fut exécuté le 6 septembre, après un jugement fort sommaire.

D'autres chefs payèrent également de leur vie la participation qu'ils avaient prise à ces événements.

Les troupes bernoises quittèrent Genève le 3 janvier et celles de Zurich à la fin de mars 1708.

Nous ne savons si le gouvernement décerna des médailles aux officiers des troupes bernoises ; en revanche, les officiers zurichoïses en reçurent et voici ce que nous lisons à cet égard dans le Registre du Conseil :

R. C. 12 mars 1708, vol. 208, p. 190. — *Médailles pour les officiers de Zurich.* — On a trouvé¹ un coin tout fait, où il y a d'un côté une double aigle impériale et de l'autre une arquebuse, avec cette légende *Pro Christo et patria*, pour en frapper des médailles pour les officiers de Zurich.

Ibid. 14 mars, p. 193. — *Médailles pour les officiers de Zurich.* — M. le syndic de la Garde a représenté céans les médailles destinées pour les officiers de Zurich, où l'on voit d'un côté les armes de la S^{ie} et autour GENEVA CIVITAS et dans le revers une double aigle impériale qui tient une arquebuse dans ses griffes, avec ces mots : PRO CHRISTO ET PATRIA.

Ibid. 16 mars, p. 195. — *Médailles pour les officiers de Zurich.* — M. l'ancien syndic Buisson a rapporté qu'il avoit délivré les médailles aux officiers de Zurich, celle du capitaine de 5 pistoles d'Espagne, du lieutenant de 3, du sous-lieutenant de 2; qu'il avoit aussi délivré 3 écus au premier sergent, faisant les fonctions d'aide-major et un écu à chacun des autres bas-officiers.

Voici la description de la médaille offerte en 1708 :

4. — Dans un cercle de grènetis (D 4) * GENEVA * CIVITAS * 1657 *

Armes de Genève, dans un cercle, surmontées d'un soleil formé de quatre rayons droits et de quatre rayons ondulants. Au centre du soleil, deux cercles concentriques, soit la représentation d'une cible.

¹ Dans le bordereau des coins remis le 9 novembre 1677 au graveur de la Monnaie, Domaine Dassier, on mentionne trois coins « pour les pièces d'argent de la Colouvrenière » (emplacement aux portes de la ville où avaient lieu les tirs aux armes à feu). Il semble bien que ces coins fussent les mêmes que ceux « trouvés » en 1708. C'étaient sans aucun doute ceux du « mousqueton », pièce frappée pendant un temps pour les exercices de l'arquebuse comme médaille de prix. (Conf. E. Demole. *Histoire monétaire de Genève*, 1535-1792. Genève, 1887, p. 99, n. 6.)

R. Dans un cercle de grènetis (D 4) PRO · CHRISTO ·
ET · PATRIA ·

Aigle éployée et couronnée, tenant en ses serres un
mousquet tourné à droite.

R. Mod. 0,029. Cab. de num. de Genève.

Pl. I, n° 4.

D'après les documents rapportés ci-dessus, le Conseil n'aurait délivré que trois médailles en or et aucune d'elles ne nous est parvenue. Quant aux récompenses accordées aux sous-officiers, il est bien probable qu'elles consistaient en monnaies et non en médailles. Dès lors, la pièce que nous venons de décrire, et qui n'est pas d'une extrême rareté, représente bien le *mousqueton*, médaille des Exercices de l'Arquebuse, frappée en 1657, et non point la médaille sortie des mêmes coins, mais frappée en or en 1708.

Il paraît qu'après les troubles de l'année 1707, quelques personnes projetèrent de frapper une médaille dont un côté aurait représenté Milon de Crotone écrasé par les deux parties du tronc d'arbre qu'il avait essayé de séparer; l'autre côté aurait fait allusion à la conspiration de Fatio, avec ces mots : SIC FATIO¹.

III. — Médailles données aux officiers suisses envoyés à Genève lors de l'occupation de la Savoie par l'armée espagnole, en 1743-1744.

A la mort de Charles VI, le roi de Sardaigne prit le parti de la maison d'Autriche, tandis que l'Espagne

¹ Conf. Jean Picot. *Histoire de Genève*. Genève, 1811, 3 vol. in-8, vol. 3, p. 212. — Il convient aussi de rappeler qu'à la fin de 1706, avant que les troubles populaires eussent éclaté et nécessité l'intervention des Suisses, quatre projets de médailles furent proposés, mais non exécutés, pour commémorer en apparence le repas qui eut lieu le 2 décembre 1706, lors de l'achèvement des travaux à l'hôtel de ville, mais en réalité pour sceller l'union et la bonne intelligence qui existaient entre les Conseils. Après les événements de 1707, l'auteur de ces projets de médailles, le pasteur Pierre Viollier, les remania, mais ils ne furent pas exécutés. (Conf. A. Cahorn. *Quatre projets de médailles genevoises, 1706-1707*, dans la *Revue suisse de numismatique*, 1894, t. IV, pp. 39-48, av. 2 pl.)

s'unissait contre elle à la France. La Savoie fut envahie par une armée placée sous les ordres de Don Philippe, fils de Philippe V.

Au mois de janvier 1743, les cantons de Berne et de Zurich envoyèrent huit cents hommes de garnison à Genève, qui séjournèrent dans cette ville jusqu'en mars 1744, moment où l'armée espagnole commença à se retirer. Le Conseil de Genève fut désireux de récompenser les officiers de ces troupes ; voici les documents qui nous ont été conservés à cet égard :

R. C. 14 juin 1743, vol. 243, p. 370. — On a proposé s'il y avoit lieu de faire présent d'une médaille à chacun des officiers de la troupe de Berne qui est rappelée. Sur quoi il a été observé que dans de semblables occasions on avoit toujours fait de tels présens d'amitié et de reconnoissance, mais que la troupe n'avoit été rappelée qu'après avoir servi tout le temps que le secours avoit été jugé nécessaire, au lieu que ceux d'aujourd'hui n'ont servi que cinq mois et sont remplacés par d'autres qui, si les circonstances durent toujours les mêmes, seront peut-être encore échangés par les mêmes raisons qui occasionnent le présent échange, ce qui nous jetteroit dans une assez grande dépense. D'autre côté, on a fait attention au zèle avec lequel cette troupe est venue dans un temps où l'on nous croyoit en péril, à leur bonne conduite et bonne affection et à l'intérêt que nous avons de les tenir de bonne humeur, afin qu'au besoin nous puissions compter sur eux.

On a lu les registres de l'an 1692 et de l'an 1707, où l'on a donné des médailles fortes et pesantes, la première fois, parce qu'ils servirent longtemps et étoient payés par nos alliés ; beaucoup moins considérables, en 1707, parce qu'ils ne servirent que 6 à 7 mois et qu'ils étoient [payés] par nous en plein. On a suspendu de prendre une résolution sur ce sujet.

Ibid. 17 juin, p. 374. — *Résolution de donner des médailles.* — M. le syndic de la Garde a dit qu'il convenoit de reprendre la délibération qui fut suspendue vendredy, savoir si l'on donneroit des médailles aux officiers de la troupe de Berne. Dont opiné, l'avis a été de donner des médailles, savoir de 8 pistoles au lieutenant-colonel, de 4 pistoles aux capitaines et major et de deux aux autres officiers et d'un écu neuf à chaque sergent.

Ibid. 18 juin, p. 375. — *Coin pour les médailles.* — M. le syndic de la Garde a dit qu'il s'étoit informé auprès du s^r Dassier s'il y avoit quelque coin dont on put se servir pour les médailles qu'on se propose de donner; qu'il ne s'en trouvoit absolument point, qu'il s'agissoit de savoir si l'on vouloit en faire graver un exprès, qu'il en faudroit deux, un grand et un petit. Dont opiné, l'avis a été d'ordonner de faire ces coins au plus tôt possible et de les faire très simples ¹.

Ibid. 29 juillet, p. 422. — *Médailles pour les officiers de la troupe de Berne.* — M. le syndic de la Garde a produit un essay de deux médailles frappées pour les Suisses, dont une de chacune des deux sortes résolues. Sur quoy il a dit qu'il revenoit de tous cotez que la nouvelle troupe de Berne seroit échangée encore au bout de trois mois de service et qu'il y avoit lieu de présumer que tant que nous aurons une garnison suisse, L. L. E. E. de Berne fairont cette échange de trois mois en trois mois, tant pour que chacun ait sa part aux avantages et désavantages, que pour mieux exercer leurs troupes tour à tour. Sur quoy il a été mis en délibération s'il falloit suspendre de faire fraper ces médailles pour les distribuer, et l'avis a été qu'il n'y avoit pas lieu de suspendre; que comme M^r le syndic de la Garde d'ordre du Conseil avoit fait entendre aux officiers de la première troupe de Berne, à leur départ, qu'on leur fairoit parvenir ces médailles comme une marque d'honneur et de la satisfaction du Conseil, on ne pouvoit se dispenser de tenir la promesse faite et qu'il y avoit de la bonne grâce à en faire la distribution incessamment, sauf à réfléchir à ce qu'il y aura à faire par rapport aux officiers des autres troupes, au cas que L. L. E. E. veuillent en faire échange, comme on le dit, de trois en trois mois.

R. C. 16 août 1743, vol. 243, p. 442. — *Médailles pour les officiers suisses de Berne.* — M. le syndic de la Garde a dit que le s^r Dassier notre graveur luy avoit porté les médailles destinées aux officiers de la première troupe de Berne. Et il a été résolu de les adresser toutes à M. le lieutenant-colonel Villading, en lui écrivant convenablement à ce sujet, afin qu'il fasse parvenir chacune des médailles à chacun des officiers et sergens.

¹ Cet arrêté met à néant ce qu'a écrit Blavignac au sujet de cette médaille. Il a prétendu (*Armorial, op. cit.*, p. 54) qu'elle fut frappée avec un petit coin ayant souvent servi pour les médailles du Collège. Nous ne connaissons aucune médaille du Collège de Genève portant les détails qui figurent au droit des médailles de 1743. Celles-ci ont au reste des modules tout à fait distincts de ceux des médailles de prix.

Quelques mois plus tard, au commencement de 1744, l'armée espagnole ayant commencé à quitter la Savoie, la garnison suisse établie à Genève ne tarda pas à regagner ses foyers et le Conseil fut appelé, une dernière fois, à faire une distribution de médailles.

Ibid. 12 février 1744, vol. 244, p. 94. — *Médailles pour les officiers suisses.* — M. le syndic de la Chambre a proposé de résoudre qu'on fasse faire des médailles, tant pour la troupe de Zürich que pour celle de Berne, et l'avis a été qu'il y avoit lieu d'en préparer, y ayant apparence que dans peu l'on pourra congédier les troupes suisses, mais que la troupe de Zürich ayant servi continuellement, il étoit convenable, il falloit examiner plus particulièrement si celles qui seront destinées à la troupe de Zürich ne doivent pas être plus fortes, attendu que ceux de Berne auront trois médailles pendant que ceux de Zürich n'en ont qu'une, et il a été dit à cet égard qu'on verra ce qui se passa en 1693.

Ibid. 15 février, p. 99. — *Médailles pour les Suisses.* — M^r le premier a invité le Conseil à finir la délibération concernant les médailles qu'on se propose de donner aux officiers et sergens de la troupe de Zürich, de même qu'à ceux de la troupe de Berne.

On a rapporté ce qui se passa en 1693 et 1696, d'où il paroît que sans faire attention à la longueur du service, la troupe de Zürich n'ayant servi que six mois et celle de Berne quatre ou cinq ans, on avoit donné aux uns et aux autres des médailles de la même valeur, et l'avis a été que de même on ne donnera aux officiers de la troupe de Zürich que les mêmes médailles qu'on a donné aux premières troupes de Berne et qu'on donnera à cette dernière.

R. C. 24 février 1744, vol. 244, p. 111. — *Médailles pour les officiers suisses.* — M^r le premier a invité le Conseil à réfléchir à la délibération concernant les médailles qu'on se propose de donner aux officiers suisses, et, toutes réflexions faites, l'avis a été de faire les médailles destinées aux officiers de Zürich plus fortes d'un tiers environ que celles des officiers de Berne, attendu qu'ils ont servi depuis le commencement jusqu'à la fin, et qu'ayant donné déjà deux médailles aux officiers de Berne pour les deux troupes qui se sont relevées et en donnant également à la troisième, il a paru convenable que n'en

donnant qu'une fois aux officiers de Zürich, on les donne un peu plus fortes. Néanmoins, vu l'absence de M^r le syndic de la Chambre des Comptes, il a été dit qu'on en pourra reparler une autre fois.

Ibid. 25 février, p. 114. — *Médailles pour les Suisses.* — Nob. Rilliet, syndic de la Chambre des Comptes, étant présent aujourd'hui, M^r le premier a invité le Conseil à reprendre la délibération d'hier sur les médailles. Dont opiné, la résolution qui fut prise hier a été confirmée, en sorte que M^r Lockman aura une médaille de douze louis, Mess^{rs} les capitaines, une de six ; Mess^{rs} les lieutenants et enseignes, une de trois et les bas officiers une d'argent de la valeur d'un écu neuf.

Il a été résolu de plus que si M. Mayer, aide-major de la troupe de Zürich, a le pas sur les lieutenans, on luy en donnera une de quatre, et qu'en ce cas, on donnera une de même valeur à M^r Damon, aide-major de la troupe de Berne qui a servi dès le commencement jusqu'à la fin.

Ibid. 26 février, p. 115. — *Médailles.* — Noble Cramer a rapporté que s'étant informé du rang et du pas qu'avoit le s^r Meyer, M. Lockman lui avoit fait connoître qu'il n'avoit point le pas sur le lieutenant, que son rang n'étoit pas réglé, mais qu'il a la paye de lieutenant ; sur quoy il a été résolu de ne luy pas donner une médaille plus forte que celle des lieutenans.

Enfin, le 7 mars 1744 (*Ibid.*, p. 137), le Conseil arrête de donner des médailles de bas officiers aux secrétaires et aux chirurgiens-majors, aux prévôts et aux tambours-majors.

Voici maintenant le document final qui rend compte du nombre et de l'espèce des médailles offertes.

Registres de la Chambre des Comptes, vol. 16, 14 mars 1744, f^o 205.
— *Médailles données aux officiers suisses lors de leur départ.*

A ceux de Zurich :

A M. Lockman, commandant, une de douze mirlitons ¹.

A MM. les capitaines, trois de six.

A MM. les lieutenans, enseigne et adjudant, sept de trois.

Aux sergens, secrétaire, chirurgien, tambours-majors et prevost, dix-neuf, chacune d'un écu neuf.

¹ Le louis mirliton pesait 6 gr. 48.

A ceux de Berne :

A M. Despendes, commandant, une de huit mirlitons.

A MM. les capitaines, quatre chacune d'un quadruple.

A M. Damon, aide-major, qui a servi dès le mois de Février 1743, une de trois mirlitons.

Aux lieutenans et autres officiers subalternes, onze de deux mirlitons chacune.

Aux sergens, secrétaires, tambour et chirurgiens-majors, prevost et autres bas-officiers, vingt-sept d'un écu neuf chacune.

Nota. — Que les médailles d'or données aux officiers de Zürich sont d'un tiers plus fortes que celles données aux officiers de Berne, de pareille grade, parce que les Züricois sont restés dès leur arrivée en Février 1743, au lieu que ceux de Berne ayant changé trois fois, cette troisième troupe n'étoit ici que dès le 31 décembre dernier, tous les officiers de Berne de chaque troupe ayant eu des médailles telles que celles désignées ci-dessus.

Prix, soit valeur des médailles données aux officiers suisses.

Celles données aux officiers de Berne, en août 1743	ff. 2942. 7.6.
» » » » » en décembre 1743	2071.11.
» » » » » en mars 1744	
aux officiers de Zürich et de Berne	4611. 8.
	ff. 9626. 2.6.

Les médailles du Secours suisse de 1743 qui nous ont été conservées sont les suivantes :

5. — (D 44) POST TENE BRAS LUX .

Armes blasonnées de Genève, dans un ovale, posé sur un cartouche accosté de palmes et sommé d'un soleil formé de huit rayons droits et de huit rayons ondulants. Au centre du soleil et dans un cercle, ²IHS. Le soleil sépare la légende.

R. Dans un cartouche très orné et en six lignes, FÆDERATIS | BENE | MERENTIBUS | HONORIS | CAU
SA | MDCCXLIII .

Æ. Mod. 0,038. Poids 29,69. Cab. de num. de Genève.
Pl. II, n° 5.

Haller, *op. cit.*, II, p. 230, n° 1922. Blavignac, *op. cit.*,
p. 328, n° 90.

On connaît aussi cette médaille en bronze, mais les
exemplaires en or paraissent avoir disparu.

6. — (D 45) POST TENE BRAS LUX

Écu aux armes blasonnées de Genève, posé sur un
cartouche très orné et entouré d'une guirlande de fleurs.
Au dessus de l'écu, un vol, surmonté d'un soleil, formé de
six rayons droits et de six rayons ondulants. Entre les
rayons se trouvent des aigrettes sans nombre.

Au centre du soleil et dans un cercle $\overset{\text{IHS}}{\text{IHS}}$ Le soleil
partage la légende.

Revers semblable à celui du n° 5, sauf quelques détails
dans le cartouche.

Æ. Mod. 0,028. Poids 12,84. Cab. de num. de Genève.
Pl. II, n° 6.

Haller, II, p. 230, n° 1923. Blavignac, p. 328, n° 91.

Cette médaille, du poids de deux écus mirlitons, a été
donnée au Cabinet de Genève, en 1887, par MM. Frédéric
et Charles Le Fort.

7. — Droit semblable au revers du n° 6.

Revers semblable au revers des pièces de vingt-et-un-
sols de Genève, de 1710¹.

Pb. Mod. 0,0265. Poids 4,97.

Pl. II, n° 7.

Roumieux², p. 28, n° 356.

¹ Eug. Demole. *Histoire monétaire de Genève, de 1535 à 1792, op. cit.*, p. 293,
n° 405.

² Charles Roumieux. *Description d'une quatrième série de cent médailles
genevoises inédites*. Genève, 1886, in-8, pl. 28, n° 356.

M. Roumieux indique que cette pièce existe en or au Cabinet de numismatique
de Genève, mais il fait sans doute confusion avec la pièce précédente, que nous avons
décrite sous le n° 6.

On ne sait à quoi rapporter cette association de coins qui semble être sans signification. Cependant cette petite médaille se rencontre parfois. Peut-être le droit du coin original s'est-il cassé au cours de la frappe et a-t-on achevé celle-ci avec un coin présentant à peu de chose près le même module, 0^m,0265 au lieu de 0^m,028.

IV. — Médailles accordées aux compagnies suisses ayant tenu garnison à Genève en 1792.

La Savoie ayant été envahie par l'armée française, le Conseil général genevois, sur la proposition du Conseil, décida, le 24 septembre 1792, de demander à Zurich et à Berne un secours de seize cents hommes. Les troupes de Berne arrivèrent le 30 septembre et celles de Zurich les 8 et 11 octobre.

Dès la fin d'octobre, il est question au Conseil de donner des médailles aux officiers. Voici les documents qui en font foi.

R. C. 24 octobre 1792, vol. 300, p. 1363. — Sur la proposition qui a été faite de donner des médailles aux officiers du Secours de Zürich et de Berne, lors de leur départ de Genève, les nob. Claparède et F. A. Naville ont été chargés de voir ce qui s'est fait en pareille occasion et de rapporter leur préavis à ce sujet.

Ibid. 19 novembre, p. 1518. — M. le syndic de la Garde a dit que les personnes attachées à l'exercice de l'arquebuse avaient jugé convenable de donner un prix à la compagnie des chasseurs zuricois qui sont distingués dans ce genre d'exercice; que nob. Cayla avait fait don, pour premier prix, d'une médaille d'or¹; que le tirage avait été précédé d'un repas, sans que le tirage même eût été chargé à cette occasion d'aucun frais et qu'ils avaient été très sensibles à cet acte de fraternité.

¹ On trouve aux archives de la Société des Arts, à Genève, que cette médaille fut frappée avec les coins appartenant à cette société, dessinés par Saint-Ours et gravés par Ch. Motta. (Conf. J. Crosnier. *Les Médailles* (de la Société des Arts), dans *Nos anciens et leurs œuvres*. Genève, 1910, X^e année, in-4^e, pl., p. 165.)

Que cela avoit suggéré l'idée de donner un prix à toutes les autres compagnies, soit de Zürich, soit de Berne, au nom de l'État. Qu'on en avoit prévenu MM. Landolt et de Watteville qui verront avec plaisir cette marque de satisfaction donnée à leurs soldats. Qu'on pourroit donner pour chaque compagnie une médaille d'argent et une douzaine de livres d'étain ; que la valeur totale de ces prix iroit à environ vingt louis.

Dont opiné, ce que propose M. le syndic de la Garde a été approuvé, renvoyant à nob. Cayla et à nob. Dupan l'exécution et les chargeant de dire à M. de Watteville que, s'il l'agréoit, afin que les compagnies du secours bernois qui ont été retirées de Genève prissent part aux prix qui seront distribués aux autres, nous le prierions de les recevoir et de les leur faire tirer dans leurs villages.

On voit que ce fut la Société des Exercices de l'Arquebuse qui, par l'exemple qu'elle donna, fit déroger à l'ancien usage de distribuer des médailles aux officiers des troupes suisses. En cette année 1792, ce ne sont plus les officiers qui sont récompensés, en proportion de l'importance de leurs grades, ce sont les soldats, en raison de leur adresse au tir. Ce mode de faire devait être suivi en 1814 et 1815.

Nous ne connaissons qu'une médaille décernée par le Conseil de Genève aux troupes suisses de Zurich et de Berne, en 1792 ; en voici la description :

8. — Dans une couronne de chêne, terminée au bas par un nœud de ruban, en six lignes gravées à la main :

*Donnée par / la République de / Genève aux troupes / de
Zurich & Berne / en Novembre / 1792*

Au dessus de la couronne, cartouche décoré des armes de Genève, surmontées d'un soleil portant dans un cercle IHS et accosté d'une banderole sur laquelle on lit POST TENEBRAS LUX

R. (D 49) POST TENEBRAS LUX .

Armes blasonnées de Genève, placées dans un cartouche de style Louis XV, dont les tenants sont deux

figures représentant la Religion et le génie des Arts.
Au dessus du cartouche IHS rayonnant.

Ex. : REIP · TUTAMINA ·
I · D ·

R. Mod. 0,055. Poids 79,00. Cab. de num. de Genève.
Pl. II, n° 8.

Le coin ayant servi au revers de cette pièce avait été gravé par Jean Dassier pour une médaille frappée lors des troubles de Genève, de 1734 à 1736¹.

V. — Médailles données à la garnison suisse envoyée à Genève lors de la restauration de la République, 1814-1815.

En 1798, Genève fut conquise par le Directoire et incorporée à la France comme chef-lieu du département du Léman.

Ce régime de contrainte dura un peu plus de quinze ans.

A la fin de 1813, alors que les troupes alliées avaient pénétré en Suisse par Bâle et se trouvaient aux portes de Genève, la petite armée française s'éclipsa et la garde nationale genevoise ouvrit les portes de la ville au feld-maréchal, comte de Bubna, qui entra à la tête de douze mille hommes. Un gouvernement provisoire fut alors constitué qui fit les démarches nécessaires pour que l'indépendance de Genève fût reconnue par les Alliés, ainsi que son ardent désir d'être incorporée à la Suisse. Le 1^{er} juin 1814, un bataillon, formé par des troupes de Fribourg et de Soleure, débarquait au bas de la côte de Cologny et, le 12 septembre suivant, la Diète suisse décidait de recevoir l'État de Genève au nombre des cantons, avec ceux de Valais et de Neuchâtel. Le 18 novembre 1814, les troupes suisses qui, entre temps, avaient été relayées, quittaient Genève pour rentrer dans leurs foyers.

¹ Haller, *op. cit.*, t. I, p. 225, n° 1043, et Blavignac, *op. cit.*, p. 318, n° 23.

Le 6 mars 1815, on apprit à Genève que Napoléon, échappé de l'île d'Elbe, avait débarqué à Fréjus le 1^{er} mars. La milice genevoise fut mise sur pied, augmentée de troupes fédérales. Le 25 avril, le lieutenant-colonel de Sonnenberg¹, de Lucerne, nommé par la Diète le 9 avril, arriva prendre le commandement supérieur; il ne quitta Genève que le 18 octobre 1815.

Pendant les deux séjours qu'elle fit à Genève, en 1814 et 1815, la garnison suisse fut choyée de tous et le gouvernement organisa à son intention plusieurs tirs qui sont rappelés par des médailles données à cette occasion.

Le 1^{er} août 1814² il est proposé au Conseil provisoire de donner un tir aux troupes suisses avant leur départ. Cette proposition est approuvée. MM. les conseillers-majors sont chargés de s'entendre avec le lieutenant-colonel Girard.

Le 2 août 1814³, M. le conseiller Micheli informe le Conseil qu'ayant vu M. le colonel Girard avec M. le conseiller Sarasin et ayant conféré avec lui du tir qu'on se propose de donner aux Suisses, celui-ci a répondu que ce qui agréerait le mieux aux troupes suisses serait des médailles de la ville.

¹ Le Cabinet de numismatique de Genève possède une empreinte sur papier de plomb du droit d'une médaille qui aurait été frappée pour le lieut^e-col^l de Sonnenberg lors de son séjour à Genève, en 1815; en voici la description :

(D 52) C'EST L'ETERNEL QUI DELIVRE.

Dans le champ, en dix lignes : LA | PRUDENCE ET LA | VIGILANCE DU
LIEUT · | COL · ED · DE SONNENBERG | L'UNION ET LA FRATERNITE |
DES GENEVOIS ENTR'EUX ET | LEURS FEDERES, ONT GA · | · RANTI
L'INDEPENDANCE | DE GENEVE L'AN | 1815.

Empreinte sur papier de plomb. Mod. 0,045.

Nous n'avons trouvé aucune trace de cette médaille dans les Registres du Conseil, pas plus que dans les archives de la famille de Sonnenberg. En revanche, celles-ci conservent l'épée, la plaque et le ceinturon d'honneur qui furent offerts au lieutenant-colonel de Sonnenberg par le Conseil de Genève, le 13 septembre 1815, et qui coûtèrent 2040 francs. Le Conseil offrit en outre à M. le capitaine Schumacher, aide de camp du colonel, une montre avec sa chaîne, du prix de 520 francs (R. C. des 1^{er}, 4 et 13 septembre 1815, vol. I, 2^{me} sem., pp. 327, 341 et 359).

² Registre du Conseil provisoire, 1814, p. 332.

³ *Ibid.*, p. 334.

Au sujet des tirs qui furent donnés aux Suisses pendant l'année 1814, nous trouvons quelques renseignements intéressants dans un opuscule paru en 1864 et intitulé *Souvenirs de 1814*¹. En voici quelques citations que nous ferons alterner avec celles du Registre du Conseil :

9 août 1814². — Les trois compagnies suisses tirent aujourd'hui un prix aux Pâquis. Il y a 6 médailles en argent pour chaque compagnie. La musique a assisté à la délivrance et les a ramenées en ville. Trois cercles ont donné des distacts³, tous en argent.

31 octobre 1814⁴. — Le Conseil arrête qu'il sera délivré des prix aux trois compagnies suisses actuellement en garnison à Genève, de même que ceux qui ont été délivrés aux compagnies de Fribourg et de Soleure.

4 novembre 1814⁵. — M. le syndic de la Garde informe que les prix que les compagnies suisses tireront aujourd'hui et demain seront délivrés sur la Treille, ou dans une salle de l'hôtel de Villé. Qu'à la demande de M. le lieutenant-colonel Hess, il y aura un prix pour le petit état-major et qu'il a fait délivrer 450 cartouches aux Suisses pour le tirage.

4 novembre 1814⁶. — Les Suisses ont tiré aujourd'hui un prix aux Pâquis, lequel prix leur a été donné par le gouvernement. Les prix sont tous des médailles en argent, aux armes de la République. Beaucoup de cercles ont donné des distacts, tous en argent. Il y a aussi eu une médaille en or de la valeur d'environ 5 louis, donnée pour distact au plus beau coup.

5 novembre 1814⁷. — Aujourd'hui les Suisses ont achevé de tirer leur prix. Après midi sur la Treille avant la parade et au milieu d'un bataillon carré de Zuricois et d'Appenzellois, on a fait la délivrance

¹ *Souvenirs de 1814*. Genève, 1864, br. in-8 sans nom d'auteur. Cette brochure a été compilée, d'après divers journaux, par Amédée Roget, et a paru tout d'abord dans la *Démocratie suisse*.

² *Souvenirs*, op. cit., p. 58.

³ Locution locale, terme de tir, prix supplémentaire donné par des amateurs.

⁴ Registre du Conseil provisoire, 1814, p. 52.

⁵ *Ibid.*, p. 60.

⁶ *Souvenirs*, op. cit., p. 72.

⁷ *Ibid.*, p. 73.

des prix en présence du syndic de la Garde, de deux conseillers-majors, de l'état-major genevois et suisse et au son de la musique. Le plus beau coup a été fait par un Zuricois. On a défilé en grande parade.

Il y eut donc, à Genève, deux tirs organisés pour les Suisses dans l'année 1814, un le 9 août, l'autre les 4-5 novembre. En ce qui concerne l'année 1815, nous sommes moins bien renseignés. Nous savons seulement par les médailles elles-mêmes, qu'un tir eut lieu le 4 février et un second le 1^{er} octobre 1815, quelques semaines avant que la garnison suisse rentrât dans ses foyers. Voici la description des médailles frappées à l'occasion de ces tirs :

9. — Écu blasonné de Genève, entouré d'une guirlande de palmes, placé sur un cartouche accosté de palmes et surmonté de ^Ω IHS rayonnant. En haut et en bas de la médaille, on a bâtonné une inscription, mais cette opération semble avoir été faite sur le coin.

R. Dans le champ, gravé à la main, en quatre lignes,
AUX | SUISSES | le 9^e Août | 1814

La médaille est percée en haut.

R. Mod. 0,085. Poids 15,00. Cab. de num. de Genève.
Pl. III, n° 9.

Blavignac, *op. cit.*, p. 355, n° 231, et p. 368, n° 231.

10. — Droit semblable à celui du n° 9.

R. Entre deux palmes reliées au bas par un trophée où l'on distingue des rames et une ancre, et en quatre lignes gravées à la main, AUX | SUISSES | le 5 Novem-
bre | 1814

R. Mod. 0,035. Poids 14,00. Cab. de num. de Genève.

Cette médaille, transformée en clef de montre, est fort usée, ayant été portée en breloque.

11. — Écu semblable à celui du n° 9, mais de forme plus carrée, de même que le cartouche. Au dessus du soleil et sur une banderole, POST TENE BRAS LUX

R. Entre deux branches de laurier, retenues au bas par un nœud de ruban, en trois lignes gravées à la main, *Cout / pour la / Patrie*

R. Mod. 0,035. Poids 13,00. Cab. de num. de Genève.
Pl. III, n° 11.

12. — Semblable au n° 11, sauf que la pièce est percée au sommet et pèse 15 gr. Cab. de num. de Genève.

Rien ne prouve que ces deux médailles aient été délivrées aux Suisses, lors des tirs de 1814 et 1815, mais on peut tout au moins le supposer.

Voici maintenant la description de quatre médailles qui, sans avoir de caractère officiel, sont cependant intéressantes en ce qu'elles montrent à quel point la population tout entière sympathisait avec la garnison suisse, envisagée comme libératrice.

13. — (D 42) * A NOS FRERES LES SUISSES *

Au dessus de deux branches de laurier et de palmier, réunies par une fleur à six pétales, armes de Genève dans un cartouche, surmontés de ⁵IHS rayonnant.

R. Dans un encadrement circulaire, au dessus d'une guirlande de feuillage et en sept lignes, DONNÉE PAR | LES MEMBRES | DE LA SOCIÉTÉ | DES DÉLICES¹ |

Genève | le 5 Nov. | 1814

Toutes les inscriptions de cette médaille sont gravées à la main.

¹ La Société des Délices, momentanément supprimée par l'édit du 21 novembre 1782 (R. C., 31 décembre 1782, vol. 283, p. 655), était un club politique, dont on sait fort peu de chose. Dans le *Tableau des sociétés de Genève, y compris leurs réglemens et*

A. Creuse. Mod. 0,038. Poids 13,20. Bél. Cab. de num. de Genève.

Pl. III, n° 13.

14. — Blavignac¹ a décrit la médaille suivante :

Armes de Genève, accostées de palmes, surmontées du soleil et de la légende POST TENEBRAS LUX.

R. Dans une couronne d'épis et gravé au burin,
I · S · SYDLER AUX SUISSES LE 4 FEVRIER 1815.

R. Mod. 14 lignes. Coll. Landolt, à Zurich.

15. — Sur une banderole (D 47) POST TENEBRAS LUX .

Ex. : Sur une banderole, gravé à la main, *Donné
p^r le capitaine Sellon le 1. 8^e 1815*

les noms des membres, fait dans le mois de mars 1811 (Arch. de Genève, ms. de 24 f^o; f^o 24), on trouve une Société des Délices avec le règlement suivant :

1. Nul ne peut être reçu membre s'il n'est agréable à tous.
2. L'on doit être retiré à neuf heures du soir.
3. Nous renouvelons ou confirmons les officiers tous les six mois.

Tableau des membres composant la Société des Délices.

Jean Chappuis.	Gabriel Matignon.
Louis Doldt.	Jean Marc Paccard.
Jean Pierre Faizan.	Ami Decor.
Etienne Bonnet.	Ami Gillet.
Jean Pierre Court.	Jean Pierre Rossier.
Louis Vivien.	Charles Perregaud.
Charles Autran.	Jean Matignon.
Louis Declé.	Daniel Vullermin.
Etienne Mottu.	Antoine Pascalis.
Germain Moulinier.	Jean François Dentand.
Moïse Matthey.	Alexandre Plattel.
Louis Liodet.	Jacob Neff.
Jean Lévrier.	Jean Séné.

Le nom de « Délices » que portait cette société était peut-être destiné à rappeler la propriété créée par Voltaire sur le plateau de Saint-Jean, près Genève, en 1755, et baptisée de la sorte par lui. Il resterait à savoir si la société de 1811 était bien la même que celle de 1782.

Le Cabinet de numismatique de Genève possède plusieurs médailles émises par la Société des Délices qui semblent avoir été des prix ou des récompenses. Elles datent de 1816, 1818 et 1819. Celle qui porte ce dernier millésime est dédiée à M. Lévrier, par la Société des Délices reconnaissante.

Beaucoup plus tard, à la fin du xix^e siècle, il fut frappé des médailles pour des sociétés de jeu de boules portant les noms de « Les Délices des quatre saisons » et « Les Délices de Saint-Jean ».

¹ *Armorial genevois, op. cit., p. 368, n° 231 bis.*

Dans le champ, armes blasonnées de Genève, posées sur un cartouche surmonté d'une guirlande de palmes et d'un soleil portant au centre $\overset{2}{\text{IHS}}$. Le cartouche est accosté de deux palmes.

R. Dans une couronne formée de deux branches de chêne, réunies au bas par un nœud de ruban, en cinq lignes, gravées à la main :

Comp^e Sellon

Tout

pour Genève

et

pour l'honneur

R. Mod. 0,042. Poids 28,20. Bél. Cab. de num. de Genève.

Pl. III, n° 15.

16. — Droit semblable à celui du n° 11.



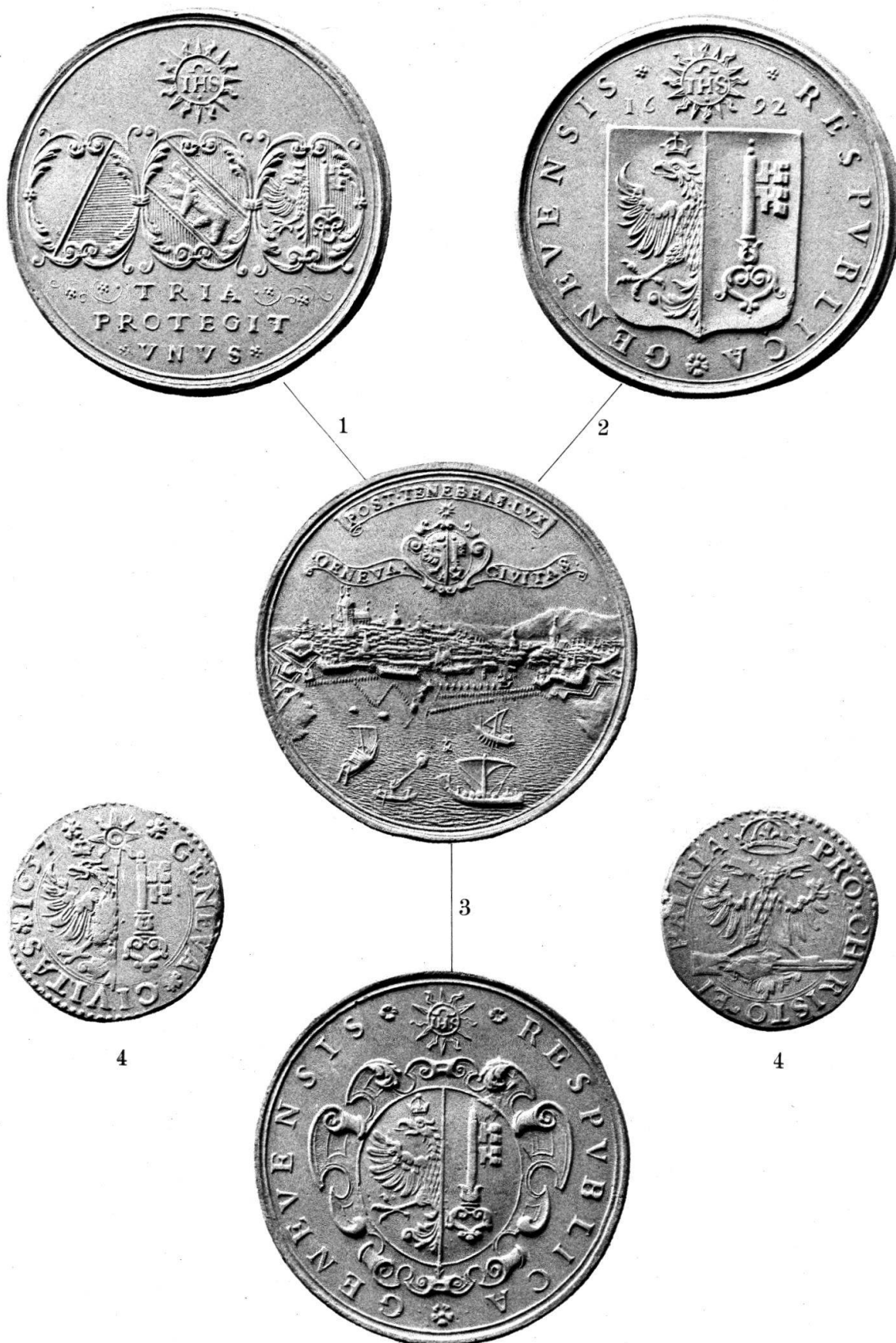
R. Couronne semblable à celle du n° 11, avec l'inscription en quatre lignes, gravées à la main, TOUT | POUR GENÈVE | TOUT | POUR L'HONNEUR. Sur la tranche, gravé à la main, *Donné par le capitaine Sellon le 1^{er} 8bre 1815*.

A. Mod. 0,036. Poids 22,50. Bél. Cab. de num. de Genève.

Depuis que Genève est devenue définitivement suisse, elle n'a pas abdiqué pour cela son amour de la lutte, et par deux fois déjà, en 1860 et en 1864, le « Secours suisse » est venu mettre à la raison et calmer les citoyens de l'indomptable cité.

Il est même bien possible que nos descendants voient encore arriver, pour les apaiser, nos amis des cantons allemands, mais l'usage de leur offrir des médailles semble avoir disparu, et c'est grand dommage, car ces modestes souvenirs d'une bienfaisante intervention étaient des témoignages authentiques de la vitalité du caractère des Genevois et de leur amour inaltérable pour la Suisse.

Eug. DEMOLE.



MÉDAILLES DU «SECOURS SUISSE» A GENÈVE



MÉDAILLES DU « SECOURS SUISSE » A GENÈVE



9



11



13



15



MÉDAILLES DU « SECOURS SUISSE » A GENÈVE